



MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Bulletin officiel

N° 6 du 5 juin 2015

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

- Mission Parlement européen
- Mission ressources communes
- Direction des ressources humaines
- Délégation aux systèmes d'information
- Service du Haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Service des affaires financières et immobilières
- Institut de la gestion publique et du développement économique

Direction générale des entreprises

- Secrétariat général
- Service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises
 - S-D de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie
 - S-D du droit des entreprises
- Service de l'industrie
- Service du tourisme, du commerce, de l'artisanat et des services
 - S-D du tourisme
- Service de l'action territoriale, européenne et internationale
 - Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat
 - Tutelle des chambres de commerce et d'industrie
 - S-D de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction générale des douanes et droits indirects

- Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

- Institut Mines-Télécom
- Télécom École de management
- Télécom SudParis
- Télécom Bretagne
- Télécom ParisTech
- Télécom Lille 1
- École nationale supérieure des mines de Paris
- École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne
- École nationale supérieure des mines d'Alès
- École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux
- École nationale supérieure des mines de Douai
- École nationale supérieure des mines de Nantes

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes

- La Monnaie de Paris
- Institut national de la propriété industrielle
- Établissement BPI-Groupe

Sommaire général

	Pages
Secrétariat général	
<i>Service de la communication</i>	
Convention de délégation de gestion	1
Direction générale des entreprises	
<i>Service de l'industrie</i>	
Arrêté du 12 mai 2015 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois	3
<i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i>	
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat	
Arrêté du 27 avril 2015 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952	4
Avis de vacance de poste de secrétaire général adjoint des chambres de métiers et de l'artisanat ...	5
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat.....	6
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat.....	7
Direction générale des finances publiques	
Arrêté du 11 mai 2015 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Champagne, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Limoges, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Alsace, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille - Nord - Pas-de-Calais, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Montpellier et du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes.....	8
Direction générale de l'INSEE	
Arrêté du 19 mai 2015 portant délégation de signature pour les directions régionales et interrégionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	10
Contrôle général économique et financier	
Arrêté du 27 avril 2015 portant affectation à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du contrôle général économique et financier	16
Arrêté du 27 avril 2015 portant affectation à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du contrôle général économique et financier	17

	Pages
Décision du 20 avril 2015 portant affectation à la mission d'expertise «Simplification et évaluation» du service du contrôle général économique et financier.....	18
Décision du 30 avril 2015 portant affectation à la mission agriculture, forêt et pêche du service du contrôle général économique et financier	19

Autres organismes

La Monnaie de Paris

Décision n° 2015-01 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	20
Décision n° 2015-02 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	22
Décision n° 2015-03 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	24
Décision n° 2015-04 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	26
Décision n° 2015-05 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	27
Décision n° 2015-06 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	28
Décision n° 2015-07 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	29
Décision n° 2015-08 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	30
Décision n° 2015-09 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	31
Décision n° 2015-10 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	32
Décision n° 2015-11 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	33
Décision n° 2015-12 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	35
Décision n° 2015-13 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	37
Décision n° 2015-14 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	38
Décision n° 2015-15 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	39
Décision n° 2015-16 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	40
Décision n° 2015-17 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	41
Décision n° 2015-18 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	42
Décision n° 2015-19 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	43
Décision n° 2015-20 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	44
Décision n° 2015-21 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	45
Décision n° 2015-22 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	46
Décision n° 2015-23 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	47
Décision n° 2015-24 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	48
Décision n° 2015-25 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	49
Décision n° 2015-26 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	50
Décision n° 2015-27 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	51
Décision n° 2015-28 du 15 avril 2015 portant délégation de signature	52

Sommaire chronologique

	Pages
15 avril 2015	
Décision n° 2015-01 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	20
Décision n° 2015-02 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	22
Décision n° 2015-03 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	24
Décision n° 2015-04 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	26
Décision n° 2015-05 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	27
Décision n° 2015-06 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	28
Décision n° 2015-07 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	29
Décision n° 2015-08 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	30
Décision n° 2015-09 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	31
Décision n° 2015-10 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	32
Décision n° 2015-11 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	33
Décision n° 2015-12 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	35
Décision n° 2015-13 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	37
Décision n° 2015-14 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	38
Décision n° 2015-15 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	39
Décision n° 2015-16 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	40
Décision n° 2015-17 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	41
Décision n° 2015-18 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	42
Décision n° 2015-19 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	43
Décision n° 2015-20 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	44
Décision n° 2015-21 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	45
Décision n° 2015-22 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	46
Décision n° 2015-23 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	47
Décision n° 2015-24 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	48
Décision n° 2015-25 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	49
Décision n° 2015-26 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	50
Décision n° 2015-27 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	51
Décision n° 2015-28 du 15 avril 2015 portant délégation de signature.....	52

20 avril 2015

Décision du 20 avril 2015 portant affectation à la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier.....	18
---	-----------

	Pages
27 avril 2015	
Arrêté du 27 avril 2015 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952.....	4
Arrêté du 27 avril 2015 portant affectation à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du contrôle général économique et financier	16
Arrêté du 27 avril 2015 portant affectation à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du contrôle général économique et financier	17
30 avril 2015	
Décision du 30 avril 2015 portant affectation à la mission agriculture, forêt et pêche du service du contrôle général économique et financier	19
11 mai 2015	
Arrêté du 11 mai 2015 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Champagne, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Limoges, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Alsace, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille - Nord - Pas-de-Calais, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Montpellier et du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes.....	8
12 mai 2015	
Arrêté du 12 mai 2015 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois	3
19 mai 2015	
Arrêté du 19 mai 2015 portant délégation de signature pour les directions régionales et interrégionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)	10
Non daté	
Convention de délégation de gestion	1
Avis de vacance de poste de secrétaire général adjoint des chambres de métiers et de l'artisanat..	5
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat.....	6
Avis de vacance de poste de secrétaire général des chambres de métiers et de l'artisanat.....	7

Secrétariat général
Service de la communication

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Convention de délégation de gestion

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État;

Vu la circulaire de la direction du budget n° 1BCF-04-4959 du 27 mai 2005 relative à la mise en œuvre de la délégation de gestion,

Entre:

La direction générale du Trésor (DG Trésor), représentée par M. Thomas COURBE, secrétaire général, délégrant, d'une part,

Et:

Le secrétariat général, service de la communication (SIRCOM), représenté par M. Jean-François POYAU, chef de service du SIRCOM, délégataire, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit:

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion des actions de communication confiées par la DG Trésor au SIRCOM et financées sur le programme du délégrant 0305 « Stratégie économique et fiscale ».

Article 2

Évaluation et mise à disposition des crédits

En décembre de l'année *N* - 1, les actions de communication envisagées pour l'année *N* par le délégrant sont recensées en concertation avec le SIRCOM et un budget prévisionnel annuel est établi.

Ces éléments, imputation budgétaire et budget prévisionnel, figurent en annexe.

Sur cette base, le délégrant dote l'UO SIRCOM 0305-CDGT-C003 du montant des crédits en titre 3 prévus, tant en autorisations d'engagement (AE) qu'en crédits de paiement (CP).

Article 3

Exécution financière de la délégation

Le délégataire exerce dans la limite des informations figurant en annexe la fonction d'ordonnateur des crédits.

La coordination de l'action des différents acteurs est assurée par le délégataire.

Budget prévisionnel modifié

En cours d'année, de nouvelles demandes d'actions de communication peuvent apparaître, venant ainsi abonder le budget initialement prévu.

Suivi de l'exécution

Au cours de l'exécution de la délégation, si les crédits mis à disposition par le délégrant sur l'UO SIRCOM s'avèrent insuffisants pour mettre en œuvre l'intégralité d'une action de communication confiée au SIRCOM, le délégrant s'engage à doter en conséquence l'UO SIRCOM, ou, à défaut, à dégager la responsabilité du SIRCOM dans la mise en œuvre de cette action.

À l'inverse, dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne sont pas entièrement consommés à l'issue de la réalisation d'une action de communication confiée au SIRCOM, ce dernier s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégant et le SIRCOM conviennent de l'utilisation du solde de l'opération, qui peut alors soit être repris par le délégant, soit être affecté à une autre opération dans le cadre de la présente délégation.

Le SIRCOM rend compte au délégant de la consommation des crédits de l'UO SIRCOM du délégant.

Le délégant peut demander à disposer des devis, bons de commande et tableaux de suivi des engagements et des paiements issus de Chorus.

Procédure relative aux marchés publics

Le chef du SIRCOM est chargé de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des actions de communication confiées au SIRCOM par le délégant.

Lorsqu'il s'agit de marchés dédiés à la réalisation exclusive des actions de communication confiées par le délégant au SIRCOM, le délégant est associé à toutes les phases de la procédure de passation des marchés concernés.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

L'annexe budgétaire est révisée chaque année.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

La présente convention, qui prend effet au 1^{er} janvier 2015, est valable un an et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Elle peut prendre fin de manière anticipée sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'une notification écrite de la décision et de l'observation d'un délai de préavis de trois mois.

Le présent document est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel du délégant et du délégataire est informé de la présente convention.

Fait le 9 avril 2015, en deux exemplaires.

Le secrétaire général de la DG Trésor,
T. COURBE

Le chef du service de la communication,
J.-F. POYAU

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 12 mai 2015 portant nomination au conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2009-371 du 1^{er} avril 2009 autorisant la transformation du comité de développement des industries françaises de l'ameublement en comité professionnel de développement économique et étendant ses attributions;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2013 portant nomination au conseil d'administration du comité de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration du comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois, en tant que :

Représentant des chefs d'entreprise des industries de l'ameublement

M. Bernard Fournier, en remplacement de M. Jean-Marie Lacombe, démissionnaire.

Représentants des chefs d'entreprise des industries du bois

Mme Anne Duisabeau, en remplacement de M. Tanguy Massart, démissionnaire.

M. Éric Le Miere, en remplacement de M. Marc Vincent, démissionnaire.

Personnalité choisie en raison de ses compétences

Mme Bénédicte Raynaud, en remplacement de Mme Mélanie Gaudin, démissionnaire.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 mai 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'industrie,
C. LEROUGE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 avril 2015 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952

Le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et la secrétaire d'État chargée du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire,

Vu la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 relative à l'établissement obligatoire d'un statut du personnel administratif des chambres d'agriculture, des chambres de commerce et des chambres de métiers ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2004 relatif à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 28 juillet 2011 relatif à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2011 portant nomination à la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée en application de la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Est nommé membre de la commission paritaire du personnel administratif des chambres de métiers et de l'artisanat créée par la loi du 10 décembre 1952 susvisée, en qualité de représentant du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat :

M. Patrick Dosseul (SNCA-CGT), suppléant, en remplacement de Mme Sylvie Blankaert.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 27 avril 2015.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Pour la secrétaire d'État chargée du commerce,
de l'artisanat, de la consommation
et de l'économie sociale et solidaire
et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
P. FAURE

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général adjoint
des chambres de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général adjoint de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant :

ÉTABLISSEMENT	DATE PRÉVUE de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers d'Alsace	1 ^{er} juin 2015		Avant le 13 mai 2015	M. le président de la chambre de métiers d'Alsace, espace européen de l'entreprise, BP 10011, Schiltigheim, 67013 Strasbourg Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
des chambres de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant :

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à :
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne	1 ^{er} janvier 2016	Rang 5	Avant le 30 juin 2015	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Garonne 18 bis, boulevard Lascrosses, BP 91030, 31010 Toulouse Cedex 6

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier, consultable sur le portail de l'économie et des finances : economie.gouv.fr, rubrique « suivre l'information ». Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
des chambres de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

ÉTABLISSEMENT	DATE prévue de recrutement	CLASSIFICATION de l'emploi	DÉLAI de présentation des candidatures	CANDIDATURES à adresser à:
Chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire	1 ^{er} juillet 2015	Rang 1	Avant le 1 ^{er} juin 2015	M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Haute-Loire 13, avenue André-Soulier, BP 60104, 43003 Le Puy-en-Velay Cedex

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site Internet www.artisanat.fr (rubrique « Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général »). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail de l'économie et des finances: economie.gouv.fr, rubrique « suivre l'information ». Elles sont également accessibles sur le site Internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 11 mai 2015 portant nomination du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Champagne, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Limoges, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Alsace, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille - Nord - Pas-de-Calais, du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Montpellier et du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 56,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Mme Roger (Danielle) est nommée commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables des Pays de la Loire, en remplacement de M. Pineau (Bernard), à compter du 6 mai 2015.

Article 2

M. Effa (Étienne) est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Champagne, en remplacement de M. Ferrali (Jean-Marc), à compter du 1^{er} avril 2015.

Article 3

M. Lisi (Gilbert) est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Limoges, en remplacement de M. Recor (Michel), à compter du 16 mars 2015.

Article 4

M. May (Jean-Yves) est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables d'Alsace, en remplacement de M. Riquer (Philippe), à compter du 2 mai 2015.

Article 5

M. Pineau (Bernard) est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Lille - Nord - Pas-de-Calais, en remplacement de M. Ratel (Christian), à compter du 6 mai 2015.

Article 6

M. Recor (Michel) est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Montpellier, en remplacement de Mme Chauvière (Nadine), à compter du 16 mars 2015.

Article 7

M. Riquer (Philippe) est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Rhône-Alpes, en remplacement de M. Le Floc'h-Louboutin (Hervé), à compter du 2 mai 2015.

Article 8

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 mai 2015.

*Le ministre de l'économie,
de l'industrie et du numérique,*
EMMANUEL MACRON

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*
MICHEL SAPIN

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 19 mai 2015 portant délégation de signature pour les directions régionales et interrégionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

Le directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;
Vu le décret n° 46-1432 du 14 juin 1946 pris pour l'application des articles 32 et 33 de la loi de finances du 27 avril 1946 relatifs à l'Institut national de la statistique et des études économiques pour la métropole et la France d'outre-mer ;
Vu le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
Vu le décret n° 89-373 du 9 juin 1989 relatif aux modalités d'organisation de l'Institut national de la statistique et des études économiques et modifiant la loi du 27 avril 1946 portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice de 1946 ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 22 février 2012 portant nomination du directeur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau présent à l'annexe I du présent arrêté à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et dans la limite des attributions de la direction régionale ou interrégionale mentionnée dans le même tableau :

- tous actes et décisions relatifs à la gestion du personnel, à l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et contrats locaux d'un montant inférieur au seuil défini à l'article 26 du code des marchés publics, à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable, aux ordres de mission, aux conventions et partenariats locaux ;
- les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés dans l'alinéa précédent.

Article 2

Délégation est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau présent dans l'annexe II à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et dans la limite des attributions de la direction régionale ou interrégionale mentionnée dans le même tableau :

- tous actes et décisions relatifs à la liquidation des dépenses de personnel sans ordonnancement préalable et aux ordres de mission ;
- les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » et relatifs aux actes et décisions mentionnés dans l'alinéa précédent.

Article 3

Délégation est donnée aux personnes mentionnées dans le tableau présent dans l'annexe III à l'effet de signer, au nom du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique et dans la limite des attributions de la direction régionale

ou interrégionale mentionnée dans le même tableau, tous ordres de mission et les actes et décisions relatifs aux dépenses et recettes imputées au budget opérationnel central du programme 220 « Statistiques et études économiques » relatifs à ces ordres de mission.

Article 4

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 mai 2015.

Le directeur général,
J.-L. TAVERNIER

ANNEXE I

IDENTITÉ	CORPS	DIRECTION RÉGIONALE ou interrégionale
Joël Creusat	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Alsace
Yvonne Pérot	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Aquitaine
Arnaud Stéphany	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Auvergne
Moïse Mayo	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bourgogne
Olivier Biau	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bretagne
Jean-Michel Quellec	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Centre-Val de Loire
Laurence Bloch	Inspectrice générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Champagne-Ardenne
Alain Tempier	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Corse
Patrick Pétour	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Franche-Comté
Sylvie Lagarde	Inspectrice générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Île-de-France
Francis Vennat	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Languedoc-Roussillon
Yves Calderini	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Limousin
Christian Toulet	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Lorraine
Jean-Philippe Grouthier	Inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Midi-Pyrénées
Daniel Huart	Inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Nord - Pas-de-Calais
Daniel Brondel	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Basse-Normandie
Jean-Christophe Fanouillet	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Haute-Normandie
Jean-Paul Faur	Inspecteur général de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Pays de la Loire
Arnaud Degorre	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Picardie
Fabienne Le Hellaye	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Poitou-Charentes
Patrick Redor	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Pascal Oger	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Rhône-Alpes
Didier Blaizeau	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Valérie Roux	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	La Réunion-Mayotte

ANNEXE II

IDENTITÉ	CORPS	DIRECTION RÉGIONALE ou interrégionale
René Fischer	Attaché d'administration centrale	Alsace
Emmanuel Biyidi-Awala	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Aquitaine
Gilbert Cholet	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Auvergne
Robert Viatte	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bourgogne
Loïc Touchard	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bretagne
Marylène Pécaud	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Centre-Val de Loire
Sandrine Rigollot	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Champagne-Ardenne
Sandra Montiel	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Corse
Chantal Drouin	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Franche-Comté
Jean Lienhardt	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Île-de-France
Alain Chong-Kee	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Île-de-France
Patrick Dayan	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Languedoc-Roussillon
Jeanine Martin	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Limousin
Jean-Paul Foissotte	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Lorraine
René Hardy-Dessources	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Midi-Pyrénées
Christian Lassélet	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Nord - Pas-de-Calais
Patricia Rieutord	Attachée d'administration centrale	Basse-Normandie
Christian Camesella	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Haute-Normandie
Brigitte Michel	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Pays de la Loire
Philippe Neuilly	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Picardie
Michèle Fazilleau	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Poitou-Charentes
Stéphane Richard	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Christine Jeanpierre	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Rhône-Alpes
Abdou Papa Diaw	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Olivier Fagnot	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	La Réunion-Mayotte

ANNEXE III

IDENTITÉ	CORPS	DIRECTION RÉGIONALE ou interrégionale
Joëlle Gueugnon	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Alsace
Jean-Pierre Courson	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Alsace
Marie-André Maurand	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Aquitaine
Pierre Valadou	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Aquitaine
Valérie Guerland	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Auvergne
Hélène Langin	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Auvergne
Pascal Avet	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bourgogne
Marie-Laure Monteil	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bourgogne
Danièle Quinquet	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bretagne
Olivier Léon	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Bretagne
Christine Raoul	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Centre-Val de Loire
Corinne Chevalier	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Centre-Val de Loire
Mireille Floremont	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Champagne-Ardenne
Catherine Fischer	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Champagne-Ardenne
Aude Lepidi	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Corse
Nicole Dufour	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Franche-Comté
Xavier Monchois	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Franche-Comté
Anne Jobert-Gouezel	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Île-de-France
Patrick Hernandez	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Île-de-France
Daniel Martinelli	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Languedoc-Roussillon
Pierre Girard	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Languedoc-Roussillon
Vincent Bernard	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Limousin
Olivier Frouté	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Limousin
Catherine Bourgey	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Lorraine
Bertrand Kauffmann	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Lorraine
Carole Moretti	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Midi-Pyrénées
Laurent Lequien	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Midi-Pyrénées
François Chevalier	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Nord - Pas-de-Calais
Olivier Léna	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Nord - Pas-de-Calais
Jean-Pierre Servel	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Basse-Normandie

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

IDENTITÉ	CORPS	DIRECTION RÉGIONALE ou interrégionale
Julien Bechtel	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Basse-Normandie
Eric Lagardère	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Basse-Normandie
Jean-Louis Reboul	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Haute-Normandie
Jean-François Eudeline	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Haute-Normandie
Olivier Aguer	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Pays de la Loire
Alain Maurand	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Pays de la Loire
Nadeige Damaret	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Pays de la Loire
Philippe Rodriguez	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Picardie
Danièle Lavenseau	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Picardie
Sébastien Séguin	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Poitou-Charentes
Gérard Moreau	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Poitou-Charentes
François Capelle	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Isabelle Gauchenot	Administratrice de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Jérôme Harnois	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Rhône-Alpes
Serge Contour	Chargé de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Jean-Eric Place	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Fabien Breuilh	Administrateur de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Nicolas Prud'homme	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
N'ouara Yahou	Attachée statisticienne de l'Institut national de la statistique et des études économiques	Antilles-Guyane
Sylvain Quenum	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	La Réunion-Mayotte
Hervé Le Grand	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	La Réunion-Mayotte
Jamel Mekkaoui	Attaché statisticien de l'Institut national de la statistique et des études économiques	La Réunion-Mayotte

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 avril 2015 portant affectation à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2007 portant suppression de missions du service du contrôle général économique et financier et création de la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Henri LAMOTTE, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 27 avril 2015.

Pour les ministres et par délégation :
*La chef du service
du contrôle général économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Arrêté du 27 avril 2015 portant affectation à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du contrôle général économique et financier

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2007 portant suppression de missions du service du contrôle général économique et financier et création de la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » ;

Vu l'avis des membres du comité stratégique du service du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Jean-Pierre GUERIN, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Inspection des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 27 avril 2015.

Pour les ministres et par délégation :
La chef du service
du contrôle général économique et financier,
I. ROUX-TRESCASES

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 20 avril 2015 portant affectation à la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier

La chef du service du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;
Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;
Vu l'arrêté du 8 mars 2012 portant création de la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier,

Décide:

Article 1^{er}

M. Jacques DELORME, administrateur civil hors classe, est affecté à la mission d'expertise « Simplification et évaluation » du service du contrôle général économique et financier.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 avril 2015.

Pour la chef du service
du contrôle général économique et financier :
Le secrétaire général,
É. ROURE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision du 30 avril 2015 portant affectation à la mission agriculture, forêt et pêche du service du contrôle général économique et financier

La chef du service du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2005-440 du 9 mai 2005 relatif au service du contrôle général économique et financier;

Vu l'arrêté du 9 mai 2005 modifié relatif au fonctionnement et à l'organisation du service du contrôle général économique et financier, notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 24 juin 2008 portant fusion des missions agriculture et développement rural, pêche et forêt du service du contrôle général économique et financier,

Décide:

Article 1^{er}

M. Patrice DIEBOLD, administrateur civil hors classe, est affecté à la mission agriculture, forêt et pêche du service du contrôle général économique et financier à compter du 1^{er} mai 2015.

Article 2

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 avril 2015.

*La chef du service du contrôle général
économique et financier,*
I. ROUX-TRESCASES

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-01 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public;
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 €;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le directeur général adjoint,

G. DE GOUYON DE COIPEL

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le responsable du département comptabilité,

K. CHEFOU

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-02 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de passer tout contrat, convention et marché afférents au projet MétaLmorphoses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;
- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel afférents au projet MétaLmorphoses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € ;
- de signer tout achat afférent aux services généraux, au musée, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 € ;
- de signer tout achat afférent à la sécurité incendie et à la sécurité et sûreté des établissements de Paris (sites de Conti et Opéra) et de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 € ;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses ;
- de signer tout acte administratif consécutif aux contrats, conventions, marchés et décisions passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, à l'effet, au nom du président-directeur général :

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 € ;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 € ;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

La directrice générale adjointe,

C. DISTLER

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

C. BEAUX

Le directeur général adjoint,

G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-03 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général;

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Michel Lasset, directeur général adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Paris d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- tout autre achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la Direction industrielle des productions d'art.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à M. Michel Lasset, directeur général adjoint, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de conclure tout contrat de vente de pièces métalliques et tout achat de flans et de matières premières nécessaires à leur fabrication d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 €;
- de passer tout autre contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le directeur général adjoint,

M. LASSET

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,

G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-04 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Rémy Baillet, directeur commercial, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le directeur commercial,

R. BAILLET

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,

C. BEAUX

Le directeur général adjoint,

G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-05 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Jacky Fréhel, directeur industriel monnaies courantes-Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- tout autre achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des monnaies courantes de Pessac.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le directeur industriel
monnaies courantes Pessac,
J. FRÉHEL

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-06 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Claude Giffin, directrice marketing et développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

La directrice marketing et développement,
C. GIFFIN

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-07 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Chiara Parisi, directrice des programmes culturels, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

La directrice des programmes culturels,
C. PARISI

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-08 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- les garanties de soumission (ou *bid bond*) et les garanties de bonne exécution (ou *performance bond*) dans le cadre des opérations de vente de pièces métalliques étrangères pour un montant inférieur ou égal à 100 000 € ;
- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Nathalie Pasquet, directrice monnaies courantes étrangères, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de cosigner avec M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, les devis et contrats de vente de pièces métalliques étrangères d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

La directrice monnaies courantes étrangères,
N. PASQUET
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-09 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Guillaume-Olivier Robic, directeur de la communication, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le directeur de la communication,
G.-O. ROBIC

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-10 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Brigitte Rouède, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les contrats, actes et décisions relevant de la gestion des ressources humaines, à l'exception des contrats de travail et des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Beaux, président-directeur général, délégation est donnée à Mme Brigitte Rouède, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président-directeur général, la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

La directrice des ressources humaines,
B. ROUÈDE

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-11 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Max Rossigneux, responsable du département achats et du département logistique, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- de passer tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- de signer tous actes juridiques et documents administratifs concernant tout achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Beaux, président-directeur général, et de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Max Rossigneux, responsable du département achats et du département logistique, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- de conclure tout achat de flans et de matières premières, nécessaires à la fabrication de pièces métalliques, d'un montant inférieur ou égal à 2 500 000 €;
- de passer tout autre achat, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

*Le responsable du département
achats et logistique,*

M. ROSSIGNEUX

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

*Le président-directeur général,
C. BEAUX*

*Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL*

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-12 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de réaliser tout investissement ou désinvestissement industriel d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public;
- de passer oralement des ordres de couverture de change aux établissements bancaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe Beaux, président-directeur général, et de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de passer tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 1 500 000 €;
- de signer la paie mensuelle ainsi que les charges et cotisations y afférentes.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le responsable du département comptabilité,

K. CHEFOU

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,

G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-13 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6 ;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet, au nom du président-directeur général, de signer tout acte de dépense et de paiement consécutif aux bons de commande, contrats, conventions, marchés et décisions passés par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles de Gouyon de Coipel, directeur général adjoint, et de M. Kassim Chefou, responsable du département comptabilité, délégation est donnée à M. Pierre Tisseront, adjoint au responsable du département comptabilité, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout investissement ou désinvestissement industriel, tout contrat, convention et marché d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

*L'adjoint au responsable
du département comptabilité,*

P. TISSERONT

*Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »*

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-14 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Sonia Moreau, juriste, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer toutes lettres de rejet des candidats non retenus à une consultation de marché public consécutif aux décisions passées par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

La juriste,
S. MOREAU

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-15 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Laurence Cloyer-Dié, acheteuse, à l'effet, au nom du président-directeur général, d'effectuer les règlements par chèque pour toutes dépenses passées par une personne habilitée de l'établissement public pour un montant inférieur ou égal à 1 000 €.

Article 2

La présente décision est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

L'acheteuse,
L. CLOYER-DIÉ

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-16 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Fabienne Buteri, responsable cellule approvisionnement, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tous bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 2500 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

La responsable cellule approvisionnement,
F. BUTERI

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-17 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public la Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Drazan Pavasovic, directeur du chantier MétaLmorphoses, à l'effet, au nom du président-directeur général:

- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses;
- de signer tout acte administratif consécutif aux contrats, conventions, marchés et décisions passés pour la réalisation du projet MétaLmorphoses par une personne habilitée de l'établissement public.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le responsable du chantier MétaLmorphoses,
D. PAVASOVIC

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-18 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Éric Payrastra, directeur des patrimoines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général :

- de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €;
- de signer les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction des patrimoines.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Distler, directrice générale adjointe, délégation est donnée à M. Éric Payrastra, directeur des patrimoines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, relatif à la sécurité incendie et à la sécurité et sûreté des établissements de Paris (sites de Conti et Opéra) et de Pessac, d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le directeur des patrimoines,
E. PAYRASTRE

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

La directrice générale adjointe,
C. DISTLER

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-19 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Lasset, directeur général adjoint, délégation est donnée à Mme Marguerite Gryba, responsable du bureau d'études, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour les sites de Paris (quai de Conti et Opéra) d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

La responsable du bureau d'études,
M. GRYBA

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le directeur général adjoint,
M. LASSET

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-20 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Lasset, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Yvon Le Serrec, responsable de production des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général, tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le responsable production-ateliers parisiens,
Y. LE SERREC

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le directeur général adjoint,
M. LASSET

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-21 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel Lasset, directeur général adjoint, délégation est donnée à M. Thierry Leguy, responsable exploitation et maintenance des ateliers parisiens, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €;
- les agréments de sous-traitance afférents aux marchés conclus pour les besoins de l'activité de la direction industrielle des productions d'art.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

*Le responsable exploitation et maintenance –
ateliers parisiens,*

T. LEGUY

Signature sous la mention manuscrite

« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
M. LASSET

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-22 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky Fréhel, directeur industriel monnaies courantes-Pessac, délégation est donnée à M. Henri de Ternay, responsable de production de l'établissement de Pessac, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général:

- les décisions de dépenses relatives au respect des règles d'hygiène et de sécurité pour le site de Pessac d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €;
- tout autre achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le responsable de production – Pessac,
H. DE TERNAY

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le directeur industriel
monnaies courantes-Pessac,
J. FRÉHEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-23 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy Baillet, directeur commercial, délégation est donnée à M. Rodolphe Krempp, directeur adjoint à la direction commerciale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 100 000 €.

Article 3

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 4

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le directeur adjoint à la direction commerciale,
R. KREMPP
Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le directeur commercial,
R. BAILLET

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-24 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. David Lelief, responsable du département éditions particulières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 30 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le responsable du département éditions particulières,
D. LELIEF

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le directeur commercial,
R. BAILLET

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-25 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Brigitte Rebibo, responsable du département sites touristiques, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 15000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le responsable du département sites touristiques,
B. REBIBO

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur commercial,
R. BAILLET

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-26 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Christophe Robieux, responsable décorations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, les devis adressés aux clients et les contrats de vente relatifs aux produits commercialisés par l'établissement public d'un montant inférieur ou égal à 15000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le responsable décorations,
C. ROBIEUX

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Le directeur commercial,
R. BAILLET

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-27 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L.121-1 et L.121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris ;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007 ;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Mme Muriel Pénicaud, directrice adjointe marketing et développement, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de signer tout achat, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

La directrice adjointe marketing et développement,
M. PÉNICAUD

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Autres organismes

La Monnaie de Paris

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

Décision n° 2015-28 du 15 avril 2015 portant délégation de signature

Le président-directeur général de La Monnaie de Paris,
Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-6;
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36;
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire);
Vu le décret du 18 avril 2012 portant nomination de M. Christophe Beaux aux fonctions de président-directeur général de La Monnaie de Paris;
Vu la décision du conseil d'administration du 26 juin 2007;
Vu la décision du conseil d'administration du 18 mars 2015 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au président-directeur général,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à M. Laurent Faure, directeur adjoint à la direction des ressources humaines, à l'effet, dans la limite de ses attributions et au nom du président-directeur général, de passer tout contrat, convention ou marché et de signer tout acte de dépense et de paiement relatif aux prestations d'intérim et de formation pour l'établissement de Pessac, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 10 000 €.

Article 2

La présente délégation est consentie jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2015 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le président-directeur général.

Article 3

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait à Paris, le 15 avril 2015.

Le président-directeur général,
C. BEAUX

Le directeur adjoint
à la direction des ressources humaines,
L. FAURE

Signature sous la mention manuscrite
« lu et approuvé, accepte les présents pouvoirs »

Le directeur général adjoint,
G. DE GOUYON DE COIPEL

Ministère des finances et des comptes publics
Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Directeur de la publication

Laurent de Jekowski, secrétaire général des ministères économiques et financiers

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

